

Département de Loire-Atlantique

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Année 2023

Décision du 07 Août 2023



3 Place de la Perretterie
44 850 LIGNE

N°08.2023-01 DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21.06.2023-02 du 21 juin 2023 modifiant les délégations du Comité Syndical à la Présidente en ajoutant le point 19 autorisant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération n°22.03.2023-03 du comité syndical en date du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération 21.06.2023-01 du comité syndical en date du 21 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 66 ne permettent pas de procéder au versement des intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie,

La Présidente du SIVOM du secteur de Ligné,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre ci-dessous en vue de payer les intérêts dus pour la ligne de trésorerie et éventuellement ceux à venir suivant l'utilisation ou non de cette ligne de trésorerie :

Chapitre 66 : Charges financières : **+ 500 €**

En ajoutant à l'article 6615 (Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : **- 500 €**

En enlevant à l'article 614 (charges locatives et de copropriété)

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Comité Syndical lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière.

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 044-244400669-20230807-082023_01-BF



DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au comité syndical lors de la prochaine séance
Dit que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Dit que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière,

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Porreterie
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr

Pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :